

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-051

Commission d'appel d'offres - Election des membres

Le mardi 16 juin 2026, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Grenoble, sous la présidence de Bertrand LACHAT, en présence de :

- 228 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 228 voix
Avaient donné pouvoir 6 délégués de communes représentant 6 voix
- 3 délégués de la Métropole
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 3 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 2
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 8 délégués représentant les collectivités adhérentes au Collège 3 représentant 8 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de collectivités représentant 1 voix

Vu les statuts de TE38 ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les établissements publics, la commission d'appel d'offres doit être composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2026 fixant les conditions de dépôts des listes ;

A la suite du renouvellement général des délégués de TE38 (à l'exception du Département), il convient d'instituer et de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat conformément à l'article L 1414-2 du CGCT. La commission d'appel d'offres a notamment en charge :

- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée ;

- de donner son avis pour la passation des avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % rattachés à des marchés à procédure formalisée ; dans ce cas, cet avis sera communiqué à l'assemblée délibérante appelée à statuer sur ce dossier.

La composition de la commission d'appel d'offres est fixée par l'article L 1411-5 du CGCT de la manière suivante :

- le Président de TE38 ou son représentant, président

- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Comité Syndical élus en son sein ;

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. ~~Peuvent également participer à la commission,~~

Acte publié le 6 juillet 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

www.te38.fr

avec voix consultative des personnalités ou un ou plusieurs agents de TE38 désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément aux statuts de TE38, elle doit avoir lieu à bulletin secret s'il y a plus de candidatures que de sièges à pourvoir. Elle peut avoir lieu à main levée s'il n'y a pas plus de candidatures que de sièges à pourvoir sauf si au minimum un tiers des délégués présents ou représentés s'y oppose.

En application de l'article D 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées.

Les membres du Comité Syndical décident de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Une seule liste de candidats a été présentée. Conformément aux statuts de TE38, le Président propose le vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent. **Après mise aux voix, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.**

Après cet exposé, le Comité Syndical procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, parmi la liste de candidats présentée :

Elle comprend :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Luc GUSTA	Monsieur Philippe ARNAL
Madame Frédérique FERRARIS	Monsieur Didier GONZALES
Monsieur Guy BAUSSART	Monsieur Goran LUKIC
Monsieur Patrick ROSSI	Monsieur André QUEMIN
Monsieur Kevin COGNE	Monsieur Alexandre VEHIER

Nombre de votants : 242

Nombre de suffrages exprimés : 241 pour, 0 contre, 1 abstention

Sièges à pourvoir : 5

A obtenu :

Acte publié le 6 juillet 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

www.te38.fr

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste conduite par Luc GUSTA	241	5	0	0

A la suite de l'attribution des sièges (quotient et restes), la liste conduite par Luc GUSTA obtient 5 sièges.

Par conséquent, les membres du Comité Syndical proclament élus, les membres titulaires suivants :

- Monsieur Luc GUSTA
- Madame Frédérique FERRARIS
- Monsieur Guy BAUSSART
- Monsieur Patrick ROSSI
- Monsieur Kevin COGNE

Par conséquent, les membres du Comité Syndical proclament élus, les membres suppléants suivants :

- Monsieur Philippe ARNAL
- Monsieur Didier GONZALES
- Monsieur Goran LUKIC
- Monsieur André QUEMIN
- Monsieur Alexandre VEHIER

Les membres du Comité Syndical désignent Monsieur Bertrand LACHAT, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Puisqu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste conformément à l'article 5.1.3 des statuts. Le Président de TE38 donne lecture de la liste et déclare la commission d'appel d'offres à caractère permanent constituée de la manière suivante :

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Bertrand LACHAT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Luc GUSTA	Monsieur Philippe ARNAL
Madame Frédérique FERRARIS	Monsieur Didier GONZALES
Monsieur Guy BAUSSART	Monsieur Goran LUKIC
Monsieur Patrick ROSSI	Monsieur André QUEMIN
Monsieur Kevin COGNE	Monsieur Alexandre VEHIER



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Acte publié le 6 juillet 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

www.te38.fr

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)